

Service des soins de santé**Correspondant :** Direction juridique et accessibilité**E-mail :** Jur_Reg@riziv-inami.fgov.be**Nos références :** CIRC. HÔP. 2024-11 PSY 2024/03**Bruxelles, le 20/09/2024****Concerne : Lecture eID hôpitaux**

Pour rappel, depuis le 01/04/2024, les hôpitaux sont tenus de vérifier électroniquement l'identité du patient et, à cette fin, d'inclure les données nécessaires dans l'enregistrement de type 21 du fichier de facturation électronique, afin d'appliquer le système de tiers-payant.

Cette obligation est prévue par l'arrêté royal du 11 mars 2024 portant exécution de l'article 53, § 1er, alinéa 13, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif à la vérification obligatoire par les établissements hospitaliers de l'identité du patient par la lecture d'un moyen d'identité électronique, qui a été publié au Moniteur Belge le 19 mars 2024.

Nous souhaitons rappeler quelques informations utiles afin d'aider les établissements hospitaliers dans la mise en œuvre de cette obligation.

Les hôpitaux peuvent actuellement participer à une phase de monitoring volontaire au cours de laquelle ils envoient des enregistrements 21 aux OA et reçoivent des erreurs E informatives.

La participation à cette phase de monitoring devient obligatoire à partir du mois facturé de septembre 2024.

Cela signifie qu'à partir du mois facturé septembre 2024 les codes erreur indiquant que l'ET21 est manquant là où il est requis deviennent des erreurs R/F et entraînent donc un rejet effectif (et donc pas de paiement).

Les autres codes erreur restent des erreurs E car la phase de monitoring se poursuivra jusqu'au mois facturé de décembre 2024.

A partir du mois facturé janvier 2025 plus aucune erreur E ne sera générée et toutes les erreurs R/F prévues sont générées pour les admissions commencées à partir du 1/1/2025 et pour les prestations ambulatoires avec une date de prestation ≥ 1/1/2025.

Nous vous rappelons également que l'INAMI a donné l'autorisation aux fournisseurs de logiciels d'installer un processus automatique dans leur logiciel de facturation par lequel, pour les prestations sans données de lecture, un ET21 est automatiquement créé avec :

- type de lecture = encodage manuel (ET 21 Z 5 = 7 ou 8)
- raison de l'encodage manuel = le bénéficiaire ne peut pas produire de document d'identité lors des soins de santé (ET 21 Z 8 = 7)
- type de support = pas de document d'identité (ET 21 Z 6 = 0)

Afin de pouvoir utiliser ce processus automatique, l'hôpital doit avoir établi l'identité du patient conformément à toutes les directives sur l'identitovigilance dans les hôpitaux développées par le SPF Santé publique. Les autres raisons d'encodage manuel continuent également à être utilisées et l'hôpital s'organise en conséquence.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre fournisseur de logiciel si vous souhaitez plus d'information par rapport à ce processus automatique.

Afin d'éviter que ce processus automatique ne constitue un laissez-passer pour les hôpitaux, un seuil sera également introduit pour les identifications de patients sans :

- lecture d'un document d'identité (eID, eID étranger, carte ISI+, attestation d'assuré social, vignette)
- inscription via application de l'hôpital
- identification via l'application Itsme

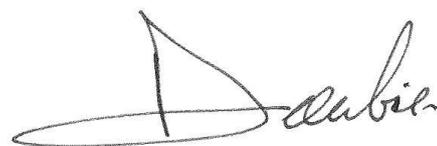
Pour l'année 2025, le seuil est fixé à 10 % (dans 10 % des cas au maximum, l'identité du patient peut être vérifiée en utilisant le type de saisie 'encodage manuel' ou 'encodage manuel à postériori'). À partir de 2026, le seuil sera abaissé à 5 %.

Le dépassement du seuil par un hôpital n'aura pas pour conséquence qu'un fichier de facturation sera rejeté par un organisme assureur ou qu'une sanction sera prononcée par l'INAMI.

Vous pouvez consulter plus d'information via le site web de l'INAMI sur la page: [Vérifier l'identité des patients en cas d'application du tiers payant à l'hôpital : Infos complémentaires | INAMI \(fgov.be\)](#).

Toute question peut être adressée à Jur_Reg@riziv-inami.fgov.be.

Le fonctionnaire dirigeant,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mickael Daubie', written over a horizontal line.

Mickael DAUBIE,
Directeur-général